

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00086
Numéro SIREN : 837 953 165
Nom ou dénomination : 42

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2021 sous le numéro de dépôt 1493

42
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 8, impasse de la rue du golf - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

837 953 165 RCS CUSSET

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2020**

Dépôt n° 1493	
09 JUIN 2021	
Greffé du Tribunal de commerce de Cusset	

Le 1^{er} octobre 2020,
A 10 heures,

La société BIENVENUE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 8, impasse de la rue du Golf - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 567 331 RCS CUSSET, représentée par Monsieur Guillaume LUCOT en sa qualité de Gérant,

Présidente, et associée unique de la société 42,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -94 313,00 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
Pour la société BIENVENUE
Monsieur Guillaume LUCOT

